



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

**L'Autorité sollicite des
candidatures en vue de
pourvoir des postes vacants au
sein de son comité consultatif
sur l'innovation technologique**

31 mars 2023

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir des postes vacants au sein de son comité consultatif sur l'innovation technologique (le « CCIT »).

Le CCIT est un forum qui vise à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'Autorité en ce qui a trait à l'innovation technologique dans l'industrie des produits et services financiers.

Le CCIT est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé d'au plus quinze membres externes issus de divers secteurs et professions connexes à l'innovation technologique dans le domaine financier et de représentants de l'Autorité. Afin d'assurer une pleine efficacité du comité, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et possèdent une bonne connaissance des marchés financiers ou de leur encadrement.

Le mandat des membres du CCIT est d'une durée initiale de deux ans et peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de quatre à six par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualités et les dossiers abordés.

Les personnes intéressées sont invitées à signifier leur intérêt en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre, et en mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à ce que chacun d'eux tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez signifier votre intérêt avant le 24 avril 2023, par courriel, à l'adresse suivante : appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du CCIT, communiquez avec :

Oumar Diallo
Directeur, fintech et innovation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4441
oumar.diallo@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place un comité consultatif sur l'innovation technologique (« CCIT ») en 2016. Ce comité est un forum qui vise à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'Autorité en ce qui a trait aux innovations technologiques dans l'industrie des produits et services financiers au Québec. Il soutient les travaux du Pôle sur la transformation numérique de l'Autorité dont le mandat consiste, entre autres, à analyser les innovations technologiques dans le secteur financier, à accompagner l'écosystème fintech au Québec et à anticiper les enjeux en matière de réglementation et de protection des consommateurs.

1. MANDAT

Le CCIT a pour mandat de maintenir une veille des développements technologiques dans les marchés financiers et d'accompagner l'Autorité dans l'identification et l'analyse des enjeux liés à l'innovation financière dans le secteur financier québécois.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du CCIT sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principales parties prenantes intéressées aux risques et opportunités liés à l'innovation technologique dans les marchés financiers;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les principales parties prenantes intéressées par l'innovation technologique afin de faciliter la compréhension des enjeux réglementaires et d'assurer un équilibre entre la protection du consommateur et l'efficacité des marchés;
- commenter divers rapports, études ou orientations produits par l'Autorité relativement aux enjeux de l'innovation technologique;
- jouer un rôle d'espace de réflexion sur les sujets d'actualité liés à l'innovation technologique dans le secteur financier.

3. COMPOSITION

Le CCIT est composé d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions intéressés à l'innovation technologique dans le domaine financier et de représentants de l'Autorité.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du CCIT.

L'Autorité favorise la diversité au sein du CCIT et s'engage à tendre vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

Afin d'assurer l'efficacité du CCIT, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et possèdent une bonne connaissance des marchés financiers ou de leur encadrement.

Les membres du CCIT sont sélectionnés par l'Autorité. Cette dernière se réserve la possibilité d'inviter un ou plusieurs intervenants additionnels, sur une base régulière ou ponctuelle, lorsqu'elle le juge nécessaire afin d'assurer la représentativité recherchée ou

selon les besoins du CCIT. Lorsqu'une personne renonce à siéger au CCIT, l'Autorité sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Le mandat des membres du CCIT est d'une durée initiale de deux ans et peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité.

La durée des mandats des membres du CCIT est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du CCIT demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du CCIT, en tenant compte des sujets suggérés par les membres;
- diriger les réunions du CCIT et établir les comptes rendus;
- assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du CCIT.

Les rôles et responsabilités des membres du CCIT sont les suivants :

- assurer une disponibilité et une participation active aux rencontres;
- contribuer à identifier et analyser les tendances et enjeux liés à l'innovation technologique dans le secteur financier québécois;
- avoir le sens de l'initiative et participer à des travaux suggérés par le Pôle sur la transformation numérique;
- commenter les initiatives et les projets mis de l'avant par l'Autorité ou d'autres autorités réglementaires qui sont liés à l'innovation technologique;
- au besoin, revoir les paramètres du mandat du CCIT à la lumière des enjeux liés à l'innovation technologique.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le CCIT se réunit de quatre à six fois par année, aux bureaux de l'Autorité, à tout autre endroit désigné par l'Autorité ou par un autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité qui prévalent en cours d'année, les initiatives ou les développements réglementaires ou autres, en cours. La durée des rencontres du comité peut varier selon les sujets et les dossiers abordés.

L'Autorité nomme une personne responsable de la gestion du CCIT et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du CCIT sont autorisés à assister aux réunions. Lorsqu'un membre du CCIT ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du CCIT ne sont pas rémunérés pour leur participation aux travaux du CCIT. Au début de son mandat, chaque membre appelé à siéger au CCIT doit s'engager¹ à ne divulguer, utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du CCIT, aucun document ou renseignement confidentiel auquel il aurait accès ou dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au CCIT. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité séance tenante du CCIT, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

¹ Le membre doit remplir un formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de conflits d'intérêts